

Résolution présentée par la délégation du Nigeria

Thème Développement Économique et Social

Concerne Un amendement de la Convention des Droits de l'Enfant

L'Assemblée Générale,

Alarmée par les conséquences dévastatrices et clivante que l'éducation occidentale a sur la population mondiale,

Réalisant que la racine du problème vient d'une éducation souvent centrée sur l'Occident, biaisée et ouverte aux opinions discriminatoires,

Convaincue qu'au sein de l'éducation, une réforme globale est nécessaire pour inculquer des valeurs égalitaires et inclusives aux futures générations,

Rappelant que l'éducation devrait se conformer, en tout temps et en tout lieu à l'article premier de la Convention des Droits de l'Homme, en restant neutre en ce qui concerne les appartenances religieuses et culturelles d'un enfant,

Décide d'adopter des amendements à la Convention des Droits de l'Enfant comme suit :

- en modifiant l'article 5, pour disposer que chaque enfant a le droit à une éducation non discriminante et non centrée sur l'Occident ;
- en incluant des chapitres obligatoires sur l'Histoire de l'Humanité trop souvent dénigrées jusqu'à présent, tels que la colonisation des pays africains, l'esclavage et l'étude des cultures africaines ;
- en élevant les langues africaines au même statut que les langues néo-coloniales comme le français ou l'anglais, par la traduction systématique des manuels scolaires dans les langues majoritairement parlées par la population, tels le swahili et le haoussa.

Le texte français fait foi